

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4780

présenté par
Mme Tanguy

ARTICLE 59

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – Au plus tard, un an après la promulgation de la présente loi, la restauration collective qui propose au moins deux menus principaux au choix, est tenue de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à généraliser la proposition d'un menu végétarien hebdomadaire dans la restauration collective lorsqu'elle propose plusieurs menus.

En 2018, la loi EGALIM a introduit une expérimentation volontaire d'un menu végétarien hebdomadaire pour la restauration collective. Cette expérimentation arrive à son terme en octobre 2021.

La proposition de menu végétarien dans la restauration collective a une double importance : elle contribue au bien manger et aux objectifs climatiques internationaux.

L'étude d'impact du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets mesure l'impact environnemental positif de la mise en place d'un menu végétarien. Il est ainsi estimé qu'un menu végétarien entraîne une réduction d'environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Ce gain environnemental peut être renforcé en pérennisant les mesures de loi EGALIM.

Cette mesure permet par ailleurs de répondre aux objectifs fixés par la Commission européenne, dans sa communication du 20 mai 2020 sur la stratégie de la Ferme à la table qui encouragent les États membres à promouvoir une alimentation saine et durable.

Finalement, cet amendement permet de garantir une alimentation saine et durable, à faible

émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les propositions des citoyens, les priorités du Gouvernement et de l'Union européenne.